



HAUT COMITE POUR LA TRANSPARENCE ET L'INFORMATION SUR LA SECURITE NUCLEAIRE

Rapport annuel d'activité

Juin 2008 - Décembre 2009

Le 26 janvier 2010

Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
C/O DGPR – La Grande Arche – 92055 La Défense Cedex
Tel : 01 40 81 89 75 / Fax : 01 40 81 20 85 / courriel : hctisn@gmail.com / www.hctisn.fr



Sommaire

<u>1</u>	<u>EDITORIAL DU PRESIDENT</u>	<u>3</u>
<u>2</u>	<u>FONCTIONNEMENT DU HAUT COMITE</u>	<u>4</u>
2.1	COMPOSITION ET ORGANISATION.....	4
2.2	MISSIONS ET MOYENS	6
2.3	ORGANISATION DES TRAVAUX	7
<u>3</u>	<u>LES PRINCIPAUX THEMES TRAITES</u>	<u>9</u>
3.1	LE TRANSPORT DE PLUTONIUM	9
3.2	L'INCIDENT SOCATRI ET LA SAISINE DU MINISTRE D'ETAT.....	10
3.3	LA STRATEGIE DE DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE.....	14
<u>4</u>	<u>LES GROUPES DE TRAVAIL</u>	<u>15</u>
4.1	LE GROUPE DE TRAVAIL « TRANSPARENCE ET SECRETS ».....	15
4.2	LE GROUPE DE TRAVAIL « PORTAIL INTERNET ».....	17
4.3	LE GROUPE DE TRAVAIL « INDICE DE LA RADIOACTIVITE DANS L'ENVIRONNEMENT »	17
<u>5</u>	<u>SUITES ACCORDEES AUX RECOMMANDATIONS EMISES PAR LE HAUT COMITE</u>	<u>18</u>
5.1	RAPPORT DU 6 NOVEMBRE 2008	18
5.2	MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS L'AVIS N°1 RELATIF A L'IMPORTATION ET AU TRANSPORT DE PLUTONIUM ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LA FRANCE	19
5.3	MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS L'AVIS N°3 RELATIF A L'INFORMATION DES POPULATIONS ET DES PATIENTS ASSOCIEE AUX EVENEMENTS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA RADIOLOGIE OU DE LA MEDECINE NUCLEAIRE	19
<u>6</u>	<u>CONCLUSION ET PERSPECTIVES</u>	<u>20</u>
<u>7</u>	<u>ANNEXES</u>	<u>21</u>
I.	TEXTES RELATIFS AU HCTISN.....	21
II.	TEXTES PRODUITS PAR LE HCTISN.....	21
III.	ORDRE DU JOUR DES SEANCES	22
IV.	BONNES PRATIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU HAUT COMITE LISTEES DANS LE COURRIER DU MINISTRE D'ETAT DU 18 JUIN 2009	25
V.	GLOSSAIRE	27

1 Editorial du Président

Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire que j'ai l'honneur de présider a été installé le 18 juin 2008 en présence du ministre d'Etat, Jean-Louis BORLOO. Lors de cette réunion d'installation, j'ai proposé aux membres du Haut comité de placer l'action de cette instance sous le double signe :



Henri REVOL – Président du HCTISN

- de l'écoute des attentes du public ;
- de la réactivité face à l'actualité.

Dès sa première réunion, le Haut comité a ainsi été amené à s'intéresser à l'importation et au transport de plutonium entre la Grande-Bretagne et la France. Fidèle à ces principes qui ont été adoptés par le Haut comité lors de sa séance d'installation, et à peine un mois après sa création, le Haut comité s'est réuni de manière exceptionnelle pour faire le point sur l'incident survenu sur le site de la société SOCATRI qui s'est déroulé le 7 juillet 2008. Immédiatement après cette réunion, le ministre d'Etat, Jean-Louis BORLOO, a saisi le Haut comité pour recueillir son avis sur les suites de l'incident SOCATRI ainsi que sur la surveillance environnementale des sites nucléaires et la gestion des anciens sites d'entreposage de déchets radioactifs.

Alors que notre instance était naissante, les membres du Haut comité ont su largement se mobiliser pour préparer le rapport du Haut comité dans des délais très restreints. Mais au-delà, cet événement a été un élément fédérateur dans la vie de notre instance. Une véritable dynamique s'est instaurée au sein du Haut comité où les points de vue contradictoires s'expriment sans détour, dans le respect des autres sensibilités, tout en sachant, le moment venu, bâtir des positions de consensus dans l'intérêt de l'information, de la transparence et de la qualité de la concertation avec les parties prenantes.

Cet état d'esprit est à l'évidence l'un des facteurs qui amènent les membres du Haut comité, pour certains bénévoles, à s'impliquer toujours plus dans les nombreux travaux qui ont été initiés. Je les en remercie et ma mission sera de préserver cet état d'esprit, car la force du Haut comité est justement de pouvoir « faire bouger les lignes » en confrontant les points de vues, et cette dynamique.

Ce rapport d'activité, le premier, est déjà riche d'informations. Il a vocation à offrir une vision synthétique des actions engagées, des premiers résultats obtenus. Il a également vocation à permettre d'éclairer le public sur les suites accordées par les parties prenantes concernées aux recommandations qui ont été formulées.

2 Fonctionnement du Haut comité

2.1 Composition et organisation

Le Haut comité a été créé par l'article 23 de la loi du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Aux termes de cette loi, le Haut comité comporte 7 collèges qui sont constitués de quatre parlementaires et de six membres dans chacune des autres catégories, ainsi répartis :

1° Deux députés désignés par l'Assemblée nationale et deux sénateurs désignés par le Sénat :

- Monsieur Claude GATIGNOL, député de la Manche ;
- Monsieur Jean-Yves LE DEAUT, député de Meurthe et Moselle ;
- Monsieur Roland COURTEAU, sénateur de l'Aude ;
- Monsieur Bruno SIDO, sénateur de la Haute-Marne.

2° Des représentants des commissions locales d'information :

- Monsieur Gérard ANCELIN, Président de la CLI de Nogent-sur-Seine ;
- Monsieur Alexis CALAFAT, Président de la CLI de Golfech ;
- Monsieur Jean-Claude DELALONDE, Président de l'ANCLI, Président de la CLI de Gravelines ;
- Monsieur Michel LAURENT, Président de la CLI de Flamanville ;
- Madame Monique SENE, vice-présidente de l'ANCLI ;
- Monsieur David ROS, vice-président de la CLI de Saclay et membre de la commission d'information du centre CEA de Bruyères-le-Châtel.

3° Des représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur Pierre BARBEY, Représentant de l'association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest (ACRO) ;
- Monsieur Jacky BONNEMAINS, représentant l'association Robin des Bois ;
- Madame Elise CHAMPEAU, représentant l'association MANES ;
- Madame Christine GILLOIRE, représentant la Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement ;
- Monsieur Simon SCHRAUB, représentant la Ligue nationale contre le cancer (LNC) ;
- Monsieur Henri JOYEUX, représentant de l'union nationale des associations familiales (UNAF).

4° Des représentants des personnes responsables d'activités nucléaires :

- Monsieur Bernard BIGOT, haut-commissaire à l'énergie atomique, puis administrateur général du CEA à compter du 9 janvier 2009 ;
- Monsieur Jean-Yves DEVAUX, Chef du service de médecine nucléaire et de biophysique de l'hôpital Saint-Antoine à Paris ;
- Monsieur Pierre GADONNEIX, président d'Electricité de France (EDF)¹ ;
- Monsieur Jean-Claude GODIN, trésorier de l'association Ressources ;
- Monsieur Bruno CAHEN, directeur sûreté - qualité - environnement de l'ANDRA ;
- Monsieur Joël PIJSELMAN, directeur industriel de la société AREVA.

¹ Monsieur Pierre Gadonneix vient de démissionner à la suite de son départ de la Présidence d'EDF. La nomination de son successeur interviendra prochainement.

5° Des représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives ;

- Monsieur Edouard CAHEN, représentant la CGT-FO ;
- Monsieur Philippe CASANOVA, représentant le CFE-CGC ;
- Monsieur Gilles COMPAGNAT, représentant la CFDT ;
- Monsieur Michel LALLIER, représentant la CGT ;
- Monsieur Pierre-Yves MONTELEON, représentant la CFTC ;
- Madame Geneviève LESOURD, représentant le SPAEN-UNSA.

6° Des personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, ou en matière d'information et de communication, dont trois désignées par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, une par l'Académie des sciences et une par l'Académie des sciences morales et politiques ;

- Madame Saida LAÂROUCHI ENGSTRÖM ;
 - Monsieur Jean-Paul MINON ;
 - Monsieur Francis SORIN ;
 - Monsieur Alain-Jacques VALLERON, désigné par l'Académie des sciences ;
 - Monsieur Marcel BOITEUX, désigné par l'Académie des sciences morales et politiques ;
 - Monsieur Henri REVOL, désigné par le Premier ministre.
- désignés par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

7° Des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire, des services de l'Etat concernés et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

- Monsieur André-Claude LACOSTE, président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;
- Monsieur Jean-Denis COMBREXELLE, directeur général du travail ;
- Monsieur Jacques REPUSSARD, directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;
- Monsieur Laurent MICHEL, directeur général de la prévention des risques ;
- Monsieur Alain PERRET, directeur de la sécurité civile ;
- Monsieur Marcel JURIEN DE LA GRAVIERE, délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense.

Le Haut comité est présidé par le Sénateur honoraire Henri REVOL. Il est entouré par un bureau intérimaire² composé des personnalités suivantes :

- Monsieur le Député Claude GATIGNOL (collège des parlementaires) ;
- Madame Monique SENE (collège des commissions locales d'information) ;
- Monsieur Jacky BONNEMAINS (collège des associations) ;
- Monsieur Bernard BIGOT (collège des responsables d'activités nucléaires) ;
- Monsieur Michel LALLIER (collège des salariés) ;
- Monsieur Henri REVOL (collège des personnalités qualifiées) ;
- Monsieur André-Claude LACOSTE (collège « Etat »).

Le Bureau est l'instance qui permet de préparer les positions du Haut comité dans la perspective des réunions plénières. Le Bureau prépare notamment l'ordre du jour des réunions du Haut comité, sur propositions du Président.

² Il s'agit d'un bureau intérimaire dans l'attente de la publication du décret relatif au fonctionnement du Haut comité (prévu par l'article 27 de la loi du 13 juin 2006).

2.2 Missions et moyens

Aux termes de l'article 24 de la loi du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, « *le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire est une instance d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire. A ce titre, il peut émettre un avis sur toute question dans ces domaines, ainsi que sur les contrôles et l'information qui s'y rapportent. Il peut également se saisir de toute question relative à l'accessibilité de l'information en matière de sécurité nucléaire et proposer toute mesure de nature à garantir ou à améliorer la transparence en matière nucléaire.*

Le Haut comité peut être saisi par les ministres chargés de la sûreté nucléaire, par les présidents des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, par le président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, par les présidents des commissions locales d'information ou par les exploitants d'installations nucléaires de base sur toute question relative à l'information concernant la sécurité nucléaire et son contrôle. »

Pour l'exercice de ses missions, et conformément à l'article 25 de la loi du 13 juin 2006, « *le Haut comité peut faire réaliser des expertises nécessaires à l'accomplissement de ses missions et organiser des débats contradictoires.* » Cet article prévoit également que « *les personnes responsables d'activités nucléaires, l'Autorité de sûreté nucléaire ainsi que les autres services de l'Etat concernés communiquent au Haut comité tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions.* »

La loi n°2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs confie également au Haut comité, par son article 10, le soin d'organiser périodiquement des concertations et des débats concernant la gestion durable des matières et des déchets nucléaires radioactifs.

Par ailleurs, le Haut comité dispose actuellement d'un budget annuel de 150.000€ inscrit au budget de l'Etat (cf. programme 181 relatif à la prévention des risques). Il dispose également du support technique du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (secrétariat du Haut comité, mise à disposition de locaux...).

Enfin, le Haut comité dispose d'un site internet (www.hctisn.fr) sur lequel il rend public l'ensemble de ses travaux et avis. En particulier, chaque réunion plénière fait l'objet d'un compte rendu détaillé qui est mis en ligne sur ce site.

Conformément à l'article 26 de la loi du 13 juin 2006, les membres du Haut comité, à l'exception des représentants des personnes responsables d'activités nucléaires, ont fait une déclaration mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou organismes dont l'activité entre dans la compétence du Haut comité³. Ces déclarations sont rendues publiques via le site internet du Haut comité.

³ Cette déclaration reste à produire par les membres les plus récents.

2.3 Organisation des travaux

Depuis son installation, le 18 juin 2008, en présence du Ministre d'Etat, Jean-Louis BORLOO, le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire a tenu **9 réunions plénières**, dont une qui s'est tenue de manière extraordinaire à la suite de l'incident survenu le 7 juillet 2008 sur le site de la société SOCATRI à Bollène.

L'importance de l'activité du Haut comité a été marquée par l'incident SOCATRI du fait, notamment, de la saisine qui lui a été adressée par le Ministre d'Etat le 22 juillet 2008. En réponse à cette saisine, le Haut comité a émis un avis sur le suivi radioécologique des eaux autour des installations nucléaires et sur la gestion des anciens sites d'entreposage de déchets radioactifs. Cet avis est assorti de 18 recommandations pour améliorer l'information, la transparence et la concertation entre les parties prenantes que le ministre d'Etat, Jean-Louis BORLOO, a décidé de mettre en œuvre, comme il l'a annoncé lors de la réunion de remise de ce rapport le 7 novembre 2008.



Le 7 novembre 2008 : conférence de presse à la suite de la remise du rapport du Haut comité au ministre d'Etat
(de gauche à droite : Monique SENE, Jean-Louis BORLOO, Henri REVOL)

Le Haut Comité a une nouvelle fois été saisi le 16 octobre 2009 par le ministre d'Etat, Jean-Louis Borloo, concernant « les informations communiquées à nos concitoyens sur la filière nucléaire et la gestion des matières et des déchets nucléaires produits aux différents stades du cycle du combustible ». Il a également été saisi, le 4 novembre 2009, par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques afin d'examiner : « la question des échanges internationaux liés au retraitement de l'uranium » et de « formuler des propositions, le cas échéant, sur l'amélioration de la transparence dans ce domaine ». La réunion du 20 novembre 2009 du Haut comité a permis d'auditionner les différentes parties prenantes concernées par ces questions, puis un groupe de travail, piloté par le Député Claude Gatignol, a été constitué pour répondre à ces saisines.

Au-delà, le Haut comité a notamment été amené à émettre un avis sur la question de l'importation et du transport (par voie maritime) de plutonium entre la Grande-Bretagne et la France. Conformément à la volonté du Président REVOL, de placer le Haut comité dans l'action et la réactivité, ce sujet a été examiné dès la première réunion qu'il a tenue.

Par ailleurs, le Haut comité a notamment été amené à examiner les principaux sujets suivants :

- la stratégie de démantèlement des installations nucléaires de base proposée par l'Autorité de sûreté nucléaire ;
- la gestion des anciennes mines d'uranium et l'information associée ;
- la pénurie de radiophysiciens dans le secteur médical ;
- la gestion des déchets radioactifs ;
- la découverte de plutonium en excès significatif par rapport aux prévisions de rétention dans des installations de l'atelier ATPu du CEA à Cadarache, lors de son assainissement/démantèlement.

En application de l'article 10 de la loi n°2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, le Haut comité a décidé d'engager un cycle de réunions sur la question de la gestion des déchets radioactifs. La réunion du 1^{er} juillet 2009 a été l'occasion de découvrir la gestion des déchets dans son ensemble. Compte tenu de l'actualité, une présentation a également été réalisée par la Directrice générale de l'ANDRA concernant la recherche d'un centre de stockage « FAVL » (i.e. pour les déchets de faible activité, à vie longue). La réunion du 8 octobre a quant à elle été l'occasion d'aborder le concept de la « réversibilité ». A l'issue de ce cycle de réunions sur le sujet, et pour répondre aux termes de l'article 10 de la loi du 28 juin 2006, le Haut comité pourrait organiser une manifestation (ex. colloque) traitant de la gestion des déchets radioactifs. En complément, à l'issue de la réunion du 8 octobre, le Haut comité a décidé de constituer un groupe de réflexion concernant l'information et la concertation associées au processus de sélection des communes qui seront désignées pour accueillir les investigations préalables à la création du futur centre de stockage des déchets « FAVL » (déchets de faible activité à vie longue). Ce Groupe de réflexion est en cours de constitution et il engagera ses travaux début 2010.

Dans le cadre de ses activités, le Haut comité peut, par ailleurs, réaliser des **visites de terrain**. Dans le prolongement de l'avis du Haut comité concernant l'importation et le transport de plutonium entre la Grande-Bretagne et la France, deux visites de terrain ont déjà eu lieu. La première s'est déroulée à Cherbourg le 5 mars 2009. La seconde s'est déroulée à Barrow en Grande-Bretagne les 1^{er} et 2 septembre 2009. Le résultat de ces visites est présenté dans le groupe de travail « transparence » (cf. § 4.1).

Le Haut comité a aussi constitué des groupes de travail (GT) pour mener des réflexions de fond concernant :

- la manière de concilier l'impératif de transparence avec les enjeux associés au secret (défense, industriel, commercial, médical...) ;
- la mise en place d'un portail internet d'information du public conformément à la recommandation n°1 du rapport que le Haut comité a remis au ministre d'Etat le 7 novembre 2008.

Le Haut comité s'est par ailleurs associé au groupe de travail piloté par l'Autorité de sûreté nucléaire concernant la mise en place d'une échelle d'évaluation de la gravité due à la dissémination de la radioactivité dans l'environnement pour faciliter la compréhension, par le grand public, des événements auxquels il pourrait être confronté en cas d'incident ou d'accident concernant une installation nucléaire.

3 Les principaux thèmes traités

3.1 Le transport de Plutonium

AREVA, dans le cadre d'un contrat avec la société anglaise SELLAFIELD LIMITED, a organisé l'importation et le transport de plutonium de l'Angleterre vers la France. Un premier transport a été réalisé en mai 2008.

Les associations Greenpeace et Robin des Bois ont saisi le HCTISN courant avril 2008 sur ce sujet. Au cours de 2 réunions, le Haut comité a auditionné :

- La société AREVA ;
- La direction générale de la mer et des transports (ministère du développement durable) ;
- Le Haut fonctionnaire de défense compétent ;
- L'Autorité de sûreté nucléaire ;
- La direction générale de l'énergie et des matières premières (ministère du développement durable) ;
- L'association Greenpeace.

A la suite des débats qui ont concerné la sécurité de ces transports et la transparence qui leur est associée, le Haut comité a émis un avis en date du 23 septembre 2008 dans lequel il a :

- « *constaté que les arguments relatifs au secret industriel ou au secret défense sont souvent avancés par les exploitants pour ne pas répondre à certaines questions posées* ;
- « *considéré que, en conséquence, il est nécessaire qu'il examine, dès ses prochaines réunions, comment concilier « transparence » et « secret défense ou industriel » pour formuler des propositions ambitieuses en la matière. De manière plus générale, le Haut comité est conscient qu'il devra aussi s'intéresser à la manière de concilier transparence et secret en général (y compris médical)* ;
- « *regretté un manque de transparence dans le domaine du transport maritime des matières radioactives puisque les études de sécurité des navires battant pavillon étranger ne sont aujourd'hui accessibles ni au public, ni aux autorités de contrôle nationales* ;
- « *recommandé en conséquence aux autorités de prendre les dispositions qui s'imposent pour permettre aux parties prenantes intéressées par ces questions d'accéder librement à ces études* ;
- « *constaté qu'il existe un fractionnement des responsabilités des différentes autorités en charge du contrôle du transport maritime des matières radioactives et, en conséquence, la difficulté de leur bonne articulation* ;
- « *recommandé aux autorités qu'une réflexion approfondie soit menée pour veiller à la cohérence du contrôle et des exigences de sûreté et sécurité imposées sur l'ensemble de la chaîne du transport maritime.* »

3.2 L'incident SOCATRI et la saisine du ministre d'Etat

A la suite de l'incident survenu le 7 juillet 2008 sur le site de l'usine SOCATRI située à Bollène, le Président du Haut comité a décidé d'organiser une réunion extraordinaire compte tenu de lacunes qu'il était possible de percevoir en matière d'information du public et de transparence. Cette réunion s'est tenue le 16 juillet 2008 et a fait l'objet d'un communiqué de presse qui a permis de formaliser les premiers éléments recueillis lors des auditions réalisées ce jour là, à savoir :

- « *Des défauts de l'installation, suite à des travaux en cours, n'auraient pas fait l'objet d'une attention suffisante de l'exploitant.* »
- « *Les procédures d'information des autorités et des populations semblent, sous réserve des compléments d'enquête en cours, n'avoir pas rigoureusement été respectées.* »
- « *Toutes les mesures de précaution ont été prises à la diligence des préfets de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse, en concertation avec l'ASN, vis-à-vis de la population.* »
- « *A la suite d'une inspection très complète effectuée dès le matin du 10 juillet par l'ASN, une série de prescriptions a été imposée à l'exploitant pour la mise en sécurité des installations concernées et la mise en place de toutes mesures propres à éviter le retour d'un tel incident.* »
- « *La surveillance étendue de l'environnement du lieu de l'incident à l'aide de prélèvements réalisés par l'exploitant et par l'IRSN a permis aux autorités de disposer des analyses des eaux de surface, des eaux de nappes et des sédiments et de prendre des décisions en conséquence. Le HCTISN recommande que cette surveillance se poursuive.* »
- « *Le HCTISN demande qu'un état détaillé des pollutions historiques (radiologiques et chimiques) de la nappe présente au droit du site lui soit présenté.* »
- « *A la lumière des résultats de ces analyses présentés au HCTISN, cet incident apparaît sans dommage pour la santé des travailleurs et des populations. »*

A l'issue de cette réunion et concomitamment avec les orientations prises par le Haut comité, le ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire a saisi⁴ le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) pour recueillir son avis sur :

- le suivi radioécologique de l'ensemble des sites nucléaires ;
- la gestion des **anciens** sites d'entreposage de déchets radioactifs.

Dans sa saisine, le ministre d'Etat, Jean-Louis BORLOO, précise que « *cet avis doit concerner tout particulièrement la qualité de l'information portée à la connaissance du public, la transparence avec laquelle ces informations sont portées à sa connaissance et les modalités suivant lesquelles il serait possible de mieux associer les différentes parties prenantes concernées par ce sujet. »* »

Pour répondre à cette saisine, le président du Haut comité, le sénateur Henri REVOL, a, à son tour, saisi :

- l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ;
- l'Autorité de sûreté nucléaire de défense (ASND) ;
- l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ;
- l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA) ;
- la société AREVA ;
- le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) ;
- la société EDF.

⁴ Cf. courrier du 22 juillet 2008, dont copie figure en annexe.

Lors de la réunion du Haut comité du 23 septembre 2008, les différentes contributions sollicitées par le président du Haut comité ont été présentées. Cette réunion a également été l'occasion de compléter les auditions réalisées lors de la réunion extraordinaire du 16 juillet.

Finalement, après avoir auditionné :

- La société SOCATRI ;
- L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ;
- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ;
- Les représentants de la commission locale d'information du Tricastin (CIGEET) ;
- Des représentants du CHSCT de la société SOCATRI ;
- La Direction de la sécurité civile ;

Le Haut comité a :

- « *confirmé les termes de son avis du 16 juillet 2008, et souligne que les prélèvements complémentaires réalisés à ce jour n'ont pas montré de marquage significatif de l'environnement lié à cet événement* ;
- « *pris acte des actions correctives (en particulier dans le domaine organisationnel) d'ores et déjà engagées par la direction de la SOCATRI, notamment en relation avec le CHSCT de l'entreprise* ;
- « *constaté que l'information des populations immédiatement après un incident est un exercice indispensable mais difficile dans un contexte où il faut assurer leur sécurité et leur santé sans pour autant engendrer de réactions disproportionnées* ;
- « *recommandé cependant qu'une réflexion soit engagée par les autorités pour permettre une information équilibrée et mesurée en cas d'événements qui imposent la mise en oeuvre de mesures de protection des populations alors même que l'incident n'exige pas le déclenchement du plan d'urgence par les autorités préfectorales. Cette réflexion devra considérer les aspects socioéconomiques de tels événements* ;
- « *souhaité, dans ce cadre, s'associer à l'étude et au développement par les autorités d'une échelle d'évaluation de la gravité due à la dissémination de la radioactivité dans l'environnement pour faciliter la compréhension, par le grand public, des événements auxquels il est confronté* ;
- « *rappelé que la surveillance des eaux souterraines et l'entreposage des déchets anciens seront évoqués dans l'avis qui sera rendu pour répondre à la saisine adressée au Haut comité par le ministre d'Etat, Jean-Louis BORLOO. »*

Lors de cette réunion du 23 septembre, il a également été constitué un groupe de travail, qui a été présidé par Madame Monique SENE, pour préparer l'avis du Haut comité sur ce dossier. Ce GT était constitué des personnalités suivantes :

- Monsieur Jacky BONNEMAINS (Robin des Bois) ;
- Monsieur Didier CHAMPION (IRSN) ;
- Madame Véronique DECOBERT (AREVA) ;
- Monsieur Henri LEGRAND (ASN) ;
- Monsieur Stéphane NOEL (secrétaire général du Haut comité) ;
- Monsieur Henri REVOL (président du Haut comité) ;
- Monsieur Francis SORIN (Société Française d'énergie nucléaire) ;
- Monsieur Alain VICAUD (EDF).



Monique SENE – Présidente du groupe de travail « post SOCATRI »

Ce groupe de travail s'est réuni à 3 reprises : les 13, 22 et 27 octobre 2008.

L'avis, adopté à l'unanimité par les membres du Haut comité lors de la réunion plénière du 6 novembre 2008, précise que : « Selon les rapports de synthèse présentés par les autorités de sûreté nucléaire, par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, par les « grands exploitants » d'installations nucléaires... l'état radioécologique des nappes phréatiques sous et autour des sites nucléaires ne pose globalement pas de problème significatif de nature environnementale ou sanitaire. Des marquages radiologiques sont constatés au niveau de quelques sites nucléaires : ils font dans ce cas l'objet (de longue date) d'une surveillance et d'une attention renforcée. »

Il a été remis au Ministre d'Etat, Jean-Louis BORLOO, le 7 novembre 2008. Ce rapport propose les 18 recommandations suivantes pour améliorer l'information, la transparence et la concertation avec les parties prenantes⁵ :

Recommandation n°1 : Le Haut comité recommande la création d'un portail internet facilitant l'accès du public aux informations relatives au suivi radioécologique des sites nucléaires.

Recommandation n°2 : Le Haut comité recommande que le processus de rénovation des enquêtes publiques engagé à la suite du Grenelle de l'environnement soit mené activement avec une application prioritaire au domaine nucléaire en engageant sans attendre des expérimentations volontaires (mise en ligne des dossiers sur internet...).

Recommandation n°3 : Le Haut comité recommande que les travaux en cours sur la réglementation générale et les guides applicables aux INB répondent à l'objectif d'une information plus homogène pour le public.

Recommandation n°4 : Le Haut comité recommande que la qualité d'information des fiches relatives aux sites d'entreposage contenues dans « l'inventaire déchets » tenu par l'ANDRA soit harmonisée en référence aux fiches les plus détaillées.

Recommandation n°5 : Le Haut comité recommande que les travaux engagés par l'ASN pour étudier et développer une échelle de communication adaptée aux cas de pollution radiologique de l'environnement aillent rapidement à leur terme.

Recommandation n°6 : Le Haut comité recommande de mieux associer les acteurs locaux (et notamment les CLI) au suivi radioécologique des installations nucléaires (par exemple en les associant davantage aux campagnes de prélèvement d'échantillons et d'analyses, dans le cadre de conventions) ;

Recommandation n°7 : Le Haut comité recommande de développer une capacité d'expertise diversifiée, et indépendante des organismes aujourd'hui couramment impliqués dans l'évaluation des dossiers de la filière nucléaire.

Recommandation n°8 : Le Haut comité recommande que les laboratoires (universitaires, associatifs...) ayant développé des capacités d'analyse sollicitent les agréments nécessaires à la réalisation des analyses réglementaires de façon à ce que les exploitants et les autorités puissent faire appel à eux.

⁵

Ces recommandations s'adressent à l'ensemble des parties prenantes concernées par ces questions.

Recommandation n°9 : Le Haut comité recommande que, pour les sites exigeant une surveillance renforcée, les CLI procèdent à un état des lieux de l'information délivrée et qu'elles réalisent, le cas échéant, une mise à jour de l'information des populations environnantes.

Recommandation n°10 : Le Haut comité recommande que les exploitants des anciens sites d'entreposage de déchets radioactifs présentent régulièrement à la CLI l'inventaire des substances entreposées, les résultats de surveillance de leur impact environnemental, les mesures mises en œuvre pour réduire leur impact et les échéanciers associés, et qu'une concertation entre les parties prenantes soit menée autour de ces sites.

Recommandation n°11 : Le Haut comité recommande que, lorsque les enjeux environnementaux ou sociétaux sont importants, une CLI soit créée autour des anciens sites d'entreposage qui n'en disposent pas.

Recommandation n°12 : Le Haut comité recommande que les CLI disposent d'un site internet d'information.

Recommandation n°13 : Le Haut comité recommande le développement des inter-comparaisons des bonnes pratiques en matière d'information.

Recommandation n°14 : Le Haut comité recommande un développement de la démarche d'harmonisation de l'information du public en matière de gestion des sites et sols pollués et de remise en état des sites miniers.

Recommandation n°15 : Le Haut comité recommande que le site internet BASIAS développé par le ministère en charge de l'environnement relatif aux anciennes industries ou activités de service, soit étendu aux sites industriels susceptibles d'être concernés par des pollutions de nature radioactive.

Recommandation n°16 : Le Haut comité recommande que, dans l'environnement des sites nucléaires où des marquages appellent un suivi renforcé, une information des populations soit réalisée notamment en ce qui concerne l'utilisation de puits et de système d'irrigation (et que l'eau des puits soit analysée périodiquement).

Recommandation n°17 : Le Haut comité recommande que l'information sur la surveillance des eaux souterraines des INB, des INBS et des sites d'entreposage de déchets... s'intéresse aussi bien aux substances chimiques que radiologiques.

Recommandation n°18 : Le Haut comité recommande d'intensifier les efforts engagés en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour évaluer, sur l'ensemble des compartiments de l'environnement (eaux, sédiments...), l'impact cumulé des installations qui rejettent dans un même bassin versant.

3.3 La stratégie de démantèlement des installations nucléaires de base

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a engagé une réflexion de fond sur la stratégie de démantèlement des INB. Dans ce processus, l'ASN a notamment réalisé une consultation du public via son site internet. Dans le cadre de la concertation qui entoure ce dossier, l'ASN a également souhaité présenter sa stratégie de démantèlement au Haut comité pour recueillir son avis.

Il convient de rappeler que, sous l'impulsion de l'Autorité de sûreté nucléaire, la France s'oriente vers une stratégie de « démantèlement immédiat » de ses installations nucléaires. Si cette stratégie présente l'inconvénient de ne pas profiter de la décroissance radioactive, elle présente cependant de nombreux avantages qui conduisent aujourd'hui à privilégier cette stratégie à « des solutions d'attentes ». L'un des points forts de la stratégie de démantèlement immédiat est notamment de pouvoir bénéficier de l'expérience et de la connaissance des personnels qui ont exploité les installations afin d'adapter au mieux les opérations en fonction de contraintes qu'eux seuls connaissent.

Après avoir entendu l'exposé de l'Autorité de sûreté nucléaire et débattu, le Haut comité, tout en soulignant la qualité de la note de politique préparée par l'ASN, a recommandé :

- « de développer les références aux pratiques qui existent à l'international ;
- « de mieux préciser les inconvénients liés à la stratégie de démantèlement différé ou à la stratégie de confinement renforcé ;
- « de clarifier la notion de démantèlement immédiat (il s'agit d'une décision immédiate qui comporte cependant des étapes différées) ;
- « de mieux tenir compte des risques « conventionnels » liés à la nature de ces travaux (travaux de génie civil, de déconstruction...) ;
- « de prévoir une consultation du CHSCT du site dans le cadre de la procédure administrative menée pour délivrer le décret qui autorise ce démantèlement ;
- « de poursuivre les efforts engagés en matière de formation et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. »

4 Les groupes de travail

4.1 *Le groupe de travail « transparence et secrets »*

Dès sa première réunion, le 18 juin 2008, le Haut comité a auditionné les acteurs impliqués dans le processus d'importation et de transport de plutonium entre la Grande-Bretagne et la France. Lors des auditions réalisées, de nombreuses questions n'ont pas trouvé de réponse au motif que les informations sollicitées étaient couvertes par le secret défense ou par le secret commercial.

Si le Haut comité reconnaît bien volontiers la nécessité de préservées confidentielles certaines informations sensibles, il considère en revanche qu'il n'est pas acceptable de se cacher derrière le paravent du secret (défense, commercial, industriel...) pour ne pas communiquer certaines informations. C'est pourquoi le Haut comité a mis en place un groupe de travail sur le sujet. Ce groupe de travail est présidé par Monsieur Michel LALLIER (collège des salariés) et est composé des personnalités suivantes :

- Monsieur Claude AZAM (MEEDDM/HFDS) ;
- Monsieur Pierre BARBEY (association) ;
- Monsieur Antoine BIZET (EDF) ;
- Monsieur Jacky BONNEMAINS (association) ;
- Monsieur Bruno CAHEN (exploitant) ;
- Monsieur Edouard CAHEN (syndicat) ;
- Monsieur Gilles COMPAGNAT (syndicat) ;
- Monsieur Eric FINOT (SEIVA) ;
- Monsieur Claude GATIGNOL (parlementaire) ;
- Madame Christine GILLOIRE (association) ;
- Monsieur Alain-Jacques GIRARD (DSND) ;
- Monsieur Henri JOYEUX (association) ;
- Madame Saida LAAROUCHI ENGSTROM (Personnalité qualifiée) ;
- Monsieur Jean-Luc LACHAUME (ASN) ;
- Monsieur Marc LEGER (CEA) ;
- Monsieur Patrick LEGRAND (CNDP) ;
- Madame Geneviève LESOURD (syndicat) ;
- Madame Bénédicte MONTOYA (MSNR) ;
- Monsieur Stéphane NOEL (secrétaire général du Haut comité) ;
- Monsieur Jean RIOU (AREVA) ;
- Monsieur Yannick ROUSSELET (Greenpeace) ;
- Monsieur Simon SCHRAUB (association) ;
- Madame Monique SENE (CLI) ;
- Monsieur Georges SERVIERE (EDF) ;
- Madame Annie SUGIER (IRSN) ;
- Monsieur Michael VARESCON (AREVA).



Michel LALLIER – Président du GT
« transparence et secrets »

Ce groupe de travail a tenu 4 réunions en 2009. Il a auditionné les personnalités suivantes :

Réunion du 17 février 2009 :

- Monsieur Yannick ROUSSELET (Greenpeace) ;
- Monsieur Claude AZAM (HFDS).

Réunion du 26 mars 2009 :

- Monsieur Marc LEGER (CEA) ;
- Monsieur Eric FINOT (SEIVA).

Réunion du 19 mai 2009 :

- Monsieur Patrick LEGRAND (CNDP) ;
- Monsieur Alain GIRARD (DSND).

Réunion du 22 octobre 2009 :

- Monsieur Yves MARIGNAC (Wise Paris) ;
- Monsieur Thierry SCHNEIDER (directeur adjoint du CEPN).

Dans le prolongement de l'avis rendu par le Haut comité sur la question des transports de plutonium, ce groupe de travail a par ailleurs réalisé 2 visites de navires utilisés pour le transport de matières radioactives (le 5 mars 2009 à Cherbourg et les 1^{er} et 2 septembre 2009 à Barrow en Grande-Bretagne).



GT transparence - Visite de navires de transport de matières radioactives les 1^{er} et 2 septembre 2009

A la suite de la visite réalisée en Grande-Bretagne, le Haut comité a diffusé un communiqué de presse dans lequel il précisait notamment : « **Bien que, de manière générale, les conventions internationales actuellement applicables aux transports maritimes ne permettent pas l'accès du public aux études de sécurité des bateaux, la délégation du HCTISN a été en mesure de constater *in situ* la plupart des dispositions spécifiques prises et la qualité des navires utilisés pour les transports maritimes de matières nucléaires. Elle a pu notamment constater que d'importants travaux de mise à niveau et de rénovation ont récemment été entrepris sur l'Atlantic Osprey qui assure les transports de matières fissiles entre la Grande-Bretagne et la France. En particulier, pour améliorer sa sécurité, des modifications significatives ont été apportées à sa structure.** »

Ces visites viennent alimenter les réflexions de ce groupe de travail qui remettra ses conclusions dans le courant du premier semestre de l'année 2010.

4.2 Le groupe de travail « portail internet »

La première recommandation figurant dans le rapport remis au ministre d'Etat le 7 novembre 2008 prévoit la création d'un portail internet facilitant l'accès du public aux informations relatives au suivi radioécologique des sites nucléaires. Les éléments de cadrage de cette recommandation disent que l'information ne doit pas être canalisée, doit être pluraliste en termes de sources et cite parmi celles-ci les exploitants, la puissance publique, les associations, les syndicats de salariés.

Le Haut comité a constitué un groupe de travail pour définir le contenu d'un tel portail. Ce groupe de travail, piloté par Monsieur Jacky BONNEMAINS (collège des associations) est composé des personnalités suivantes :

- Monsieur Guillaume COCHARD (Webmaster du site de l'ANDRA) ;
- Monsieur Alain DELMESTRE (ASN) ;
- Madame Marie-Hélène ELJAMMAL (Division Ouverture à la Société de l'IRSN) ;
- Monsieur Alain GIRARD (Conseiller auprès du DSND) ;
- Monsieur Christophe HERVE (EDF) ;
- Madame Agnès HUGUET-MOUSTAINE (AREVA) ;
- Madame Pascale LUCHEZ (ASN) ;
- Monsieur Jean-Michel MAUREL (CEA) ;
- Madame Sandra STOJKOVIC (MSNR).

Comme mentionné dans le rapport remis au ministre d'Etat le 7 novembre 2008, la réflexion de ce groupe de travail porte sur l'architecture du portail Internet et sur la nature des informations susceptibles de figurer dans la carte d'identité des installations.

Le groupe de travail a tenu 3 réunions en 2009. Il a auditionné le DSND, l'ASN, l'IRSN et les exploitants représentés dans le GT pour faire un état des lieux de ce qui existe en matière d'outils et d'information disponibles au public. Ce groupe de travail s'appuie aussi sur un « regard extérieur » apporté par l'association Robin des Bois qui a mis en situation certains de ses membres qui ne sont pas des fins connaisseurs de la sphère nucléaire afin d'identifier les forces et les faiblesses de l'information délivrée par l'ensemble des acteurs du secteur.

Les conclusions de ce groupe de travail permettront la réalisation d'un cahier des charges qui servira ensuite à lancer un appel d'offres pour le développement de ce portail.

4.3 Le groupe de travail « indice de la radioactivité dans l'environnement »

Les membres du Haut comité ont été invités à participer à un groupe de travail piloté par l'ASN pour répondre à la recommandation n°5 figurant dans le rapport remis au ministre d'Etat le 7 novembre 2008.

Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois en 2009 : le 4 février, le 6 mai et le 16 septembre.

Le projet d'indice devrait être proposé aux membres du Haut comité en séance plénière au premier semestre 2010 pour validation avant une phase d'expérimentation.

5 Suites accordées aux recommandations émises par le Haut comité

Le Haut comité rend des avis qui ont vocation à placer l'ensemble des acteurs dans une démarche d'amélioration continue. Il entend donc suivre attentivement les actions engagées par les acteurs concernés par ses recommandations et rendra compte, de manière annuelle à l'occasion de son rapport d'activité, des actions engagées (ou non) en application de ses recommandations.

5.1 *Rapport du 6 novembre 2008*

La mise en œuvre de ces recommandations se matérialise par les engagements pris par les exploitants nucléaires à la suite du courrier qui leur a été adressé le 5 décembre 2008 par le ministre d'Etat, Jean-Louis BORLOO pour les inviter à mettre en œuvre ces recommandations. Ce courrier a été complété par une nouvelle lettre adressée le 18 juin 2009 par le ministre d'Etat à l'ensemble des exploitants nucléaires. Dans ce courrier, Jean-Louis BORLOO présente les meilleures pratiques identifiées dans les réponses à son courrier du 5 décembre 2008 (cf. annexe IV), et il les invite à tous se caler à ce niveau pour tirer le meilleur profit des 18 recommandations émises par le Haut comité.

En complément, le ministre d'Etat a adressé aux préfets le 18 juin 2009 une circulaire qui participe à la mise en œuvre de ces recommandations. Cette circulaire permet de :

- 1 Renforcer le réseau des Commissions locales d'information ;
- 2 améliorer l'information mise à la disposition du public autour des installations nucléaires et des sites d'entreposage de déchets radioactifs ;
- 3 intensifier les efforts engagés pour tenir compte de l'impact cumulé des installations qui rejettent dans un même milieu.

Par ailleurs, et comme nous l'avons évoqué précédemment, le Haut comité a constitué un groupe de travail en son sein pour mettre en œuvre le portail internet d'information qui est l'objet de la recommandation n°1 (cf. § 3.2). Il s'est aussi associé aux travaux initiés par l'Autorité de sûreté nucléaire pour développer une échelle de communication adaptée aux cas de pollutions radiologiques de l'environnement conformément à la recommandation n°5 (cf. § 3.2).

S'agissant de la mise en œuvre d'une expertise diversifiée (cf. recommandation n°7), des premières actions ont été engagées par le ministère du développement durable et par l'Autorité de sûreté nucléaire. Elles doivent cependant être poursuivies.

Pour la mise en œuvre des recommandations n°14 et 15, une action a bien été impulsée. Il s'agit cependant d'un travail de longue haleine qui se concrétisera définitivement dans plusieurs années.

La plupart des actions a maintenant été initiée. Lors de la prochaine édition du rapport d'activité du Haut comité, nous procèderons à un nouveau bilan pour mesurer la mise en œuvre effective de ces recommandations.

5.2 *Mise en œuvre des recommandations contenues dans l'avis n°1 relatif à l'importation et au transport de plutonium entre la Grande-Bretagne et la France*

Dans son avis du 23 septembre 2008, le Haut comité a réalisé les recommandations suivantes :

- examiner comment concilier « transparence » et secret (défense, industriel ou commercial) pour formuler des propositions ambitieuses en la matière ;
- prendre les dispositions qui s'imposent pour permettre aux parties prenantes intéressées par ces questions d'accéder librement aux études de sécurité des navires ;
- engager une réflexion approfondie pour veiller à la cohérence du contrôle et des exigences de sûreté et sécurité imposées sur l'ensemble de la chaîne du transport maritime.

Le Groupe de travail présenté au § 4.2 permet de répondre à la première recommandation. Concernant la seconde, une réflexion est actuellement engagée pour renforcer les exigences de transparence applicables aux transports. Un projet de décret est actuellement en préparation en ce sens. Par ailleurs, la société AREVA et la société qui assure les transports (INS) ont permis à une délégation du GT transparence, piloté par Monsieur Michel LALLIER, de visiter les navires qui assurent ce type de transport. Cette visite a permis à la délégation (au sein de laquelle figurait d'ailleurs un ancien salarié d'un chantier naval, aguerri aux questions de solidité de structure des navires) de constater les précautions prises pour assurer la sécurité de ces transports.

S'agissant de la troisième recommandation, le Haut comité ne dispose pour le moment pas d'informations à propos de sa mise en œuvre.

5.3 *Mise en œuvre des recommandations contenues dans l'avis n°3 relatif à l'information des populations et des patients associée aux événements intervenant dans le domaine de la radiologie ou de la médecine nucléaire*

Cet avis a été rendu lors de la séance du 8 octobre. Il a été diffusé à l'ensemble des acteurs concernés par lettre du 10 novembre 2009. La prise en compte de cet avis sera examinée dans la prochaine édition du rapport annuel d'activité du Haut comité.

6 Conclusion et perspectives

Depuis son installation, en juin 2007, le Haut comité a engagé de nombreux travaux au bénéfice de l'information, de la concertation et de la transparence. Ses travaux ont déjà débouché sur plusieurs évolutions concrètes qui démontrent l'utilité de ses travaux qui se déroulent généralement en dehors de l'agitation médiatique qui anime régulièrement les thèmes sur lesquels le Haut comité est amené à s'investir.

L'implication importante des membres du Haut comité, la volonté de progresser ensemble pour dessiner dans la sérénité des positions de consensus sur des questions souvent difficiles permettent des débats riches au service de la société. Le Haut comité aura à cœur de poursuivre dans cette voie sur les nombreux chantiers qu'il a ouverts depuis sa création.

L'année 2010 sera en particulier l'occasion pour le Haut comité de faire aboutir les chantiers suivants :

- L'émission de recommandations pour mieux concilier l'exigence de transparence avec les impératifs de secret (défense, industriel, commercial, médical...) ;
- La préparation d'un cahier des charges et le lancement d'un appel d'offre pour mettre en ligne un site internet qui permettra de faciliter l'information du public ;
- Le lancement du groupe de réflexion sur l'information et la concertation associées au choix des communes qui accueilleront les investigations préalables à l'implantation du futur centre de stockage « FAVL » (pour les déchets de faible activité à vie longue).
- ...

L'année 2010 sera également l'occasion de renforcer la collaboration engagée avec l'Association nationale des Commissions locales d'information (ANCLI). Ce rapprochement se traduit notamment par la mise en place d'un groupe de travail conjoint afin d'étudier l'application de la convention d'Aarhus aux activités nucléaires dans le cadre d'une démarche européenne.

Le Haut comité a par ailleurs engagé un cycle de réunions pour examiner la gestion des déchets radioactifs. Ce cycle sera poursuivi pour permettre courant 2010 ou 2011 de tenir un séminaire largement ouvert vers la population. Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre des dispositions de l'article 10 de la loi du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, tout comme la décision qu'a prise le Haut comité, lors de sa réunion du 8 octobre 2009, de créer un groupe de réflexion concernant l'information, la concertation et la transparence associées au processus de choix des communes retenues pour réaliser des investigations préalables à la construction du futur centre de stockage des déchets « FAVL » (déchets de faible activité à vie longue).

Enfin, et de manière plus immédiate, le Haut comité va s'attacher à répondre à la saisine du Ministre d'Etat, Jean-Louis BORLOO, et de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques à propos de la transparence associée aux matières et aux déchets produits tout au long du cycle du combustible nucléaire et à propos de l'uranium de retraitement. Impulsés par un communiqué de presse et des courriers datés du 20 octobre 2009, ce sujet a été examiné lors d'une première réunion plénière qui s'est tenue le 20 novembre 2009 et l'avis définitif devrait être remis au ministre d'Etat et au président de l'OPECST en février 2010. Une visite d'installations d'entreposage d'enrichissement et d'entreposage d'uranium appauvri devrait également être réalisée.

7 Annexes

I. Textes relatifs au HCTISN

- **Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (notamment ses articles 23 à 27)**
- **Décret du 28 février 2008 portant nomination des membres et du président du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire**
- **Décret du 15 mai 2009 portant nomination de membres du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire**

II. Textes produits par le HCTISN

Les avis et rapports du Haut comité sont disponibles sur son site internet www.hctisn.fr.

- **Avis rendus par le HCTISN**

Avis n°1 du Haut comité sur le dossier relatif à l'importation et au transport de plutonium entre la Grande-Bretagne et la France.

Avis n°2 du Haut comité sur l'événement survenu le 7 juillet 2008 sur le site de la société SOCATRI

Avis n°3 du Haut comité relatif à l'information des populations et des patients associés aux événements intervenant dans le domaine de la radiologie ou de la médecine nucléaire

- **Rapports du HCTISN**

Rapport au ministre d'Etat, Jean-Louis BORLOO, sur le suivi radioécologique des eaux autour des installations nucléaires et sur la gestion des anciens sites d'entreposage de déchets radioactifs.

III. Ordre du jour des séances

1. Réunion du 18 juin 2008

- Introduction, organisation et enjeux de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France
- Importation et transport du plutonium de l'Angleterre vers la France
- Rôle et fonctionnement du Haut-comité
- Conclusion et perspectives

2. Réunion extraordinaire du 16 juillet 2008

Audition de la société SOCATRI.

3. Réunion du 23 septembre 2008

- Modalités de fonctionnement du Haut comité :
 - Rappel du champ de compétence du Haut comité ;
 - Présentation du projet de décret et du projet de règlement intérieur ;
 - Attestation prévue à l'article 26 de la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
 - Choix des thèmes d'étude du HCTISN.
- Suites du dossier Pu :
 - Réponses aux points restés en suspend par AREVA (et, plus ponctuellement, de la DGEC) ;
 - Audition Greenpeace (durée : 10/15 minutes) ;
 - Moment d'échange.
- Suites SOCATRI :
 - Rappel succinct des faits et présentation du "retour à la normale" par AREVA, l'ASN et l'IRSN ;
 - Audition de la direction de la défense et de la sécurité civiles à propos de l'information des populations dans les instants qui suivent l'apparition d'un événement ;
 - Audition de la commission locale d'information (CIGET) ;
 - Audition du CHSCT de la SOCATRI ;
 - Moment d'échange.
- Saisine MEEDDAT
 - Présentations des réponses apportées aux saisines adressées par le Président du HCTISN : ASN, ASND, IRSN, ANDRA, CEA, EDF, AREVA
 - Débat dans l'objectif de :
 - mettre en exergue des premières pistes de réflexion,
 - et de décider de la démarche retenue pour répondre à la saisine.
- Conclusion et programmation de la prochaine réunion.

4. Réunion du 6 novembre 2008

Lecture et correction du rapport en réponse à la saisine du ministre d'Etat

5. Réunion du 18 décembre 2008

- Introduction
- Actualité
- Exposé du professeur DEVAUX sur la médecine nucléaire
- Groupe de travail transparence/secret : lancement des travaux
- L'échelle de communication sur les incidents de pollution radiologique de l'environnement : présentation par l'ASN
- Suite des précédents avis
- Sujets d'actualité
- Choix des thèmes d'étude
- Finalisation du règlement intérieur

6. Réunion du 17 mars 2009

- Introduction
- Actualité
- Présentation, par l'ASN, de la « Stratégie de démantèlement »
- Point sur la prochaine campagne de distribution de pastilles d'iode
- Gestion des anciennes mines d'uranium
- Mise en œuvre des recommandations du Haut comité
- Point d'avancement des travaux du « GT Transparence »
- Transport de MOX : déplacement du GT transparence à Cherbourg
- Point d'avancement des travaux du « GT échelle communication »
- Présentation des réunions organisées par l'ANCLI sur la mise en œuvre de la convention d'Aarhus
- Présentation, par l'IRSN de sa « démarche d'ouverture au public ».

7. Réunion du 1^{er} juillet 2009

- Introduction
- La gestion des déchets radioactifs
- Etat des lieux & « étapes » de la loi du 28 juin 2006 sur la gestion durable des matières et des déchets radioactifs ;
- projets de l'ANDRA ;
- mise en œuvre de l'article 10 de la loi du 28 juin 2006 sur la gestion durable des matières et des déchets radioactifs qui dispose que « *le Haut comité (...) organise périodiquement des concertations et des débats concernant la gestion durable des matières et des déchets radioactifs* ».
- Point d'avancement des groupes de travail
- transparence & secret ;
- échelle de communication ;
- mise en place du site internet (recommandation n°1 du « rapport Borloo »).
- La sûreté nucléaire et la radioprotection en France en 2008
- Les modalités de gestion de la pénurie de radiophysiciens pour garantir la sécurité des patients, les actions d'information des patients et/ou de concertation avec les différentes parties prenantes concernées par cette situation.
- Points divers :
 - Projet de directive européenne sur la sûreté nucléaire ;
 - Organisation d'une journée d'étude (ex. déplacement dans le Nord Cotentin) ;
 - Arrêté du 5 mai 2009 fixant la composition du dossier et les modalités d'information des consommateurs prévues à l'article R. 1333-5 du code de la santé publique.
- Conclusion

8. Réunion du 8 octobre 2009

- Introduction
- Point d'avancement des groupes de travail :
- Echelle de communication
- Portail internet
- Groupe « transparence », en particulier : Restitution du déplacement en Grande-Bretagne pour la visite des navires.

- Poursuite du cycle relatif à la gestion des déchets radioactifs

Le thème de la séance sera : « **Le concept de réversibilité des stockages** »

- La pénurie de radiophysiciens en France

Le thème de la séance sera : « **L'information des populations et des patients** » :

- l'information en cas d'événement de forte ampleur (de type Epinal) ;
- l'information associée à la pénurie de radiophysiciens ;
- la question de l'accès au dossier médical.

- Examen de la maquette du 1er rapport annuel du Haut comité.

- Points divers :

- Intervention du Professeur Agnès BUZYN, présidente de l'IRSN (COR)

- ...

- Conclusion

9. Réunion du 20 novembre 2009

- Examen de la saisine "Borloo" & OPECST :
 - Présentation Direction générale de l'énergie et du climat ;
 - Présentation de l'ASN ;
 - Présentation EDF ;
 - Présentation AREVA ;
 - Présentation CEA ;
 - Présentation Haut fonctionnaire de défense ;
 - Présentation de la société ROSATOM ;
 - Audition de l'association Greenpeace.

- Examen dossier ATPu avec les auditions suivantes :

- CEA ;
- AREVA ;
- CHSCT AREVA & CEA ;
- CLI ;
- IRSN ;
- ASN.

- Conclusion

IV. Bonnes pratiques pour la mise en œuvre des recommandations du Haut comité listées dans le courrier du Ministre d'Etat du 18 juin 2009

Recommandation n°2 : Le Haut comité recommande que le processus de rénovation des enquêtes publiques engagé à la suite du Grenelle de l'environnement soit mené activement avec une application prioritaire au domaine nucléaire en engageant sans attendre des expérimentations volontaires (mise en ligne des dossiers sur internet...).

Sans attendre l'aboutissement du processus de rénovation des enquête publiques actuellement en cours, des expérimentations volontaires parallèles aux dispositions réglementaires en vigueur ont d'ores et déjà été menées et proposées par certains exploitants.

Ce processus constitue une bonne pratique et je vous invite à systématiser la mise en ligne des dossiers d'enquête publique sur Internet dès à présent.

Recommandation n°6 : Le Haut comité recommande de mieux associer les acteurs locaux (et notamment les CLI) au suivi radioécologique des installations nucléaires (par exemple en les associant davantage aux campagnes de prélèvement d'échantillons et d'analyses, dans le cadre de conventions).

Des actions ont déjà été menées par certains exploitants autour de leurs sites afin d'associer les commissions locales d'information au suivi environnemental (et radiologique), dans le cadre d'une convention.

Je vous saurais gré de bien vouloir renforcer cette démarche de collaboration avec les commissions locales d'information auprès de l'ensemble de vos installations, en cohérence avec les réflexions portées par l'Autorité de sûreté nucléaire dans ce domaine.

Recommandation n°8 : Le Haut comité recommande que les laboratoires (universitaires, associatifs...) ayant développé des capacités d'analyse sollicitent les agréments nécessaires à la réalisation des analyses réglementaires de façon à ce que les exploitants et les autorités puissent faire appel à eux.

Des actions ont d'ores et déjà été engagées par des exploitants pour diversifier les laboratoires auxquels ils font appel. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir intensifier ce mouvement.

Recommandation n°10 : Le Haut comité recommande que les exploitants des anciens sites d'entreposage de déchets radioactifs présentent régulièrement à la CLI l'inventaire des substances entreposées, les résultats de surveillance de leur impact environnemental, les mesures mises en œuvre pour réduire leur impact et les échéanciers associés, et qu'une concertation entre les parties prenantes soit menée autour de ces sites.

Certains exploitants organisent déjà des présentations régulières auprès des commissions locales d'information du bilan sur l'inventaire des substances présentes sur site, des résultats de la surveillance environnementale et, le cas échéant, des mesures envisagées pour réduire l'impact environnemental du site.

Je vous encourage à mettre en place et à poursuivre cette bonne pratique.

Recommandation n°13 : Le Haut comité recommande le développement des inter-comparaisons des bonnes pratiques en matière d'information.

L'ensemble des exploitants s'est engagé à poursuivre et à développer les échanges et les inter-comparaisons des bonnes pratiques en matière d'information.

Recommandation n°16 : Le Haut comité recommande que, dans l'environnement des sites nucléaires où des marquages appellent un suivi renforcé, une information des populations soit réalisée notamment en ce qui concerne l'utilisation de puits et de système d'irrigation (et que l'eau des puits soit analysée périodiquement).

Les exploitants, responsables des pollutions constatées en dehors des limites de propriété de leur installation, doivent définir l'extension spatiale des marquages constatés, surveiller ces pollutions et leurs évolutions (y compris spatiale) et informer les populations dans la zone où ces marquages sont susceptibles de présenter un impact environnemental ou sanitaire.

Si des actions d'informations ont été évoquées par certains exploitants, elles m'apparaissent devoir être approfondies, afin de pleinement respecter l'esprit de cette recommandation du Haut comité, pour aller vers une véritable information des populations concernées afin qu'elles n'utilisent pas l'eau des nappes concernées par ces marquages.

Recommandation n°17 : Le Haut comité recommande que l'information sur la surveillance des eaux souterraines des INB, des INBS et des sites d'entreposage de déchets... s'intéresse aussi bien aux substances chimiques que radiologiques.

Tous les exploitants se sont engagés à mettre pleinement en œuvre cette recommandation.

Recommandation n°18 : Le Haut comité recommande d'intensifier les efforts engagés en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour évaluer, sur l'ensemble des compartiments de l'environnement (eaux, sédiments...), l'impact cumulé des installations qui rejettent dans un même bassin versant.

Certains dossiers de demande d'autorisation intègrent d'ores et déjà les résultats d'études d'impacts cumulés, notamment sur la base des projets de SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et de SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre résolument dans cette voie. C'est pourquoi je vous invite à appliquer cette bonne pratique en mettant en œuvre, pour tous les compartiments de l'environnement (eau, sédiments...), les études d'impacts cumulés pour les substances chimiques et radiologiques rejetées dans un même bassin versant, et à les intégrer à vos dossiers.

V. Glossaire

ACRO	Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest
ANCLI	Association nationale des commissions locales d'information
ANDRA	Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs
AP-HP	Assistance publique - Hôpitaux de Paris
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
ASND	Autorité de sûreté nucléaire pour les activités et les installations intéressant la défense
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CHU	Centre hospitalier universitaire
CIGEET	Commission d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin
CLI	Commission locale d'information
CNDP	Commission nationale du débat public
CNPE	Centre nucléaire de production d'électricité
CSSIN	Conseil Supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat du MEEDDM
DGPR	Direction générale de la prévention des risques du MEEDDM
DRASS	Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DSND	Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense
EDF	Electricité de France
EPR	<i>European Pressurized water Reactor</i> (réacteur européen à eau pressurisée – nouveau type de réacteur nucléaire développé par AREVA NP)
HCTISN	Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INB	Installation nucléaire de base
INBS	Installation nucléaire de base secrète
INES	L'échelle internationale des événements nucléaires (de l'anglais <i>International Nuclear Event Scale</i>) sert à mesurer la gravité d'un accident nucléaire.
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
InVS	Institut national de veille sanitaire
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

Loi TSN	Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire
MANES	Association des malades et accidentés nucléaires
MEEDDM	Ministère de l'environnement, du développement durable et de la mer
MSNR	Mission sûreté nucléaire et radioprotection
OMS	Organisation mondiale de la Santé
PNGMDR	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs
RNMRE	Réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement